



ARRETE

ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

4 AVE LEOPOLD BOURDON de la commune de Fervaques Livarot-Pays d'Auge

Le Maire délégué de la Commune de Fervaques Livarot Pays d'Auge

VU la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifié par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU les articles R.44, R.225 et R.227 du code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967.

VU les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988.

VU la demande du 23 mai 2024de l'entreprise SAS SMT sise 3 rue du chemin de Paris 28250 SENONCHES afin de procéder à des travaux pour le compte d'Orange remplacement d'un cadre et tampon L5T;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation des piétons, du 3 au 20 juin 2024

ARRÊTE:

ARTICLE 1 : La réalisation des travaux se situant sur le trottoir : 4 Ave Léopold Bourdon, elle nécessitera une interdiction de stationner, et un empiètement sur la chaussée d'où un rétrécissement de celle-ci.

<u>ARTICLE 2</u>: Les dispositions visées à l'article précédent seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise et entretenue par l'entreprise SMT

<u>ARTICLE 3</u>: toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Policier Municipal de Livarot-Pays d'auge
- le pétitionnaire : l'entreprise SNCE

Chargés, chacun en ce qui concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait A Fervaques Livarot-Pays d'Auge

Le 3 JUIN 2024 La Maire délégué Didier LALLIER

LVAD053